



Québec, le 26 juillet 2011

Monsieur Pierre Vagneux  
Président  
Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery  
1442, Av de Villars  
Québec (Québec) G1T 2C2

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous avoir fait part, le 9 juin dernier, de commentaires concernant l'arrondissement historique de Sillery.

Nous tenons d'abord à vous rappeler que le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery est un exercice de planification propre, à la Ville de Québec, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le pouvoir discrétionnaire de la ministre relève quant à lui de la Loi sur les biens culturels (LBC).

Bien qu'un souci de cohérence est souhaité entre la vision de développement de la Ville et les orientations du Ministère, il s'agit de deux exercices propres à chacun. L'adoption de règlements municipaux n'est effectivement pas sujette à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LBC. Elle relève de la conformité à l'égard du Plan d'urbanisme, en fonction de la LAU.

Par ailleurs, le Ministère a fait connaître ses orientations par son Cadre de gestion. Il appartient maintenant à la Ville d'aller à la rencontre de ses citoyens dans le cadre de l'adoption de son PPU. En conséquence, le Ministère n'a pas l'intention de tenir de consultations publiques.

Enfin, soyez assuré que la ministre prendra connaissance de tout élément pertinent susceptible d'influencer ses décisions éventuelles à l'égard d'interventions dans l'arrondissement historique de Sillery.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

  
Martin Pineault